

# 1.

## L'orientation au collège et au lycée

L'orientation au collège et au lycée s'inscrit au cœur du système éducatif en conduisant les élèves à travers les différents paliers du parcours scolaire, puis vers l'insertion professionnelle.

Le présent chapitre s'est appuyé sur les nombreux travaux de recherche et rapports existants, des entretiens avec les divers acteurs publics et privés, une enquête de terrain dans les Hauts-de-France, en Nouvelle Aquitaine et dans le canton de Berne (Suisse). Il a bénéficié des résultats d'une enquête d'opinion lancée en mai 2024 par la Cour auprès d'un échantillon représentatif de jeunes âgés de 15 à 25 ans. Il examine dans un premier temps les enjeux et résultats (I), puis l'organisation et les conditions de mise en œuvre de l'orientation. La Cour estime à 8 000 équivalents-temps-plein et 400 M€ les moyens publics mobilisés pour cette politique (II).

Les enjeux, individuels et collectifs, de l'orientation sont majeurs. Ils portent non seulement sur l'équité, afin de dépasser différents déterminismes, sociaux, de genre, de territoires, mais aussi, au plan économique, sur la réponse aux besoins de compétences du marché de l'emploi et de la société en général.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a établi une compétence partagée sur l'information à l'orientation entre les régions académiques et les régions, et conduit à une réorganisation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep). Mais le texte de la loi ne permet pas d'aboutir à une situation claire. De multiples acteurs, publics et privés, ont émergé et jouent un rôle croissant. Les jeunes et leurs parents sont parfois en manque de repères face à une offre de formation foisonnante, aux règles du jeu opaques et instables.

# Chiffres clés

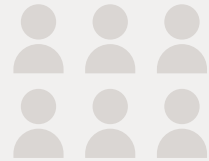
**400 M€**

environ de moyens publics consacrés à l'orientation

Source : estimation Cour des comptes

**8 000**

équivalents temps-plein



Source : estimation Cour des comptes

**363**

diplômes professionnels niveau CAP et baccalauréat

**23 000**

formations supérieures proposées dans Parcoursup

**35%** de collégiens

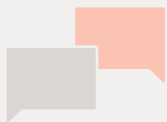
**25%** de lycéens

se disent insatisfaits des informations et conseils reçus en établissement ou au CIO pour s'orienter

Près de

**20%**

des bacheliers qui poursuivent leurs études regrettent leur choix d'inscription



**1 147**

élèves par psychologue de l'Éducation nationale

## I. Des enjeux importants puissamment déterminés par les résultats scolaires, l'image sociale et l'offre de formation

L'orientation est un cheminement qui court sur plusieurs années. Elle doit ainsi offrir aux collégiens une première ouverture sur le monde professionnel, les amener à s'interroger et se projeter vers la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, réflexion qui sera ensuite approfondie au lycée. Elle s'appuie sur des notions personnelles d'estime de soi, de projection vers l'avenir, de représentations sociales. Le rôle des parents est majeur car ils constituent la principale source de conseil et d'accompagnement des jeunes<sup>1</sup>. Ils peuvent pousser ou, à l'inverse, freiner leur ambition scolaire, souvent pour des raisons de reproduction sociale et selon les différentes perceptions qu'il se font des métiers. Il convient de les impliquer très tôt dans la réflexion, en particulier pour les familles éloignées des codes scolaires, sans méconnaître la dimension économique du coût des études (scolarité, transport, logement, délai d'accès à l'autonomie).

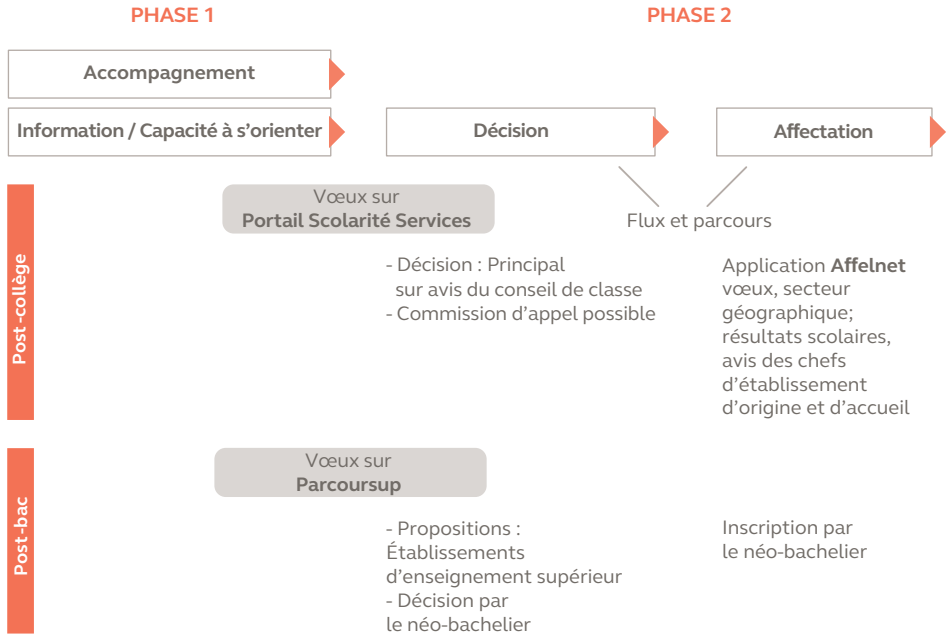
Le code de l'éducation (art D. 331-23) définit l'orientation comme « *le résultat du processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège, puis de lycée, mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités. La participation de l'élève garantit le caractère personnel de son projet* ». Institué par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, le « *parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré* », a pris en 2015 l'appellation de « *Parcours Avenir* » de la sixième à la terminale afin de développer chez les élèves la capacité à s'orienter (art. L. 331-7). Les principes ambitieux de ces textes peinent toutefois à s'appliquer dans la réalité éducative.

Le processus d'orientation comprend deux grandes phases, l'information et l'accompagnement d'une part, la décision et l'affectation d'autre part. La première vise à développer la capacité du jeune à formuler des vœux en le conduisant à s'interroger sur ses compétences et aspirations. Les activités proposées se structurent autour de trois axes : découvrir le monde économique et les métiers, connaître les différentes voies de formation et leurs débouchés, élaborer son projet d'orientation. La seconde phase comprend la décision d'orientation puis l'affectation dans un établissement.

---

1. Sondage Credoc 2018 : 80 % des jeunes ont évoqué la question avec leurs parents et, pour 52 %, ces derniers ont été leur principal interlocuteur. Baromètre annuel Parcoursup 2023 : 75 % des candidats ont travaillé leur projet d'orientation avec leurs proches.

## SCHÉMA N° 1 | Processus d'orientation



Source : Cour des comptes

En termes de politique publique d'information et d'orientation, la recherche d'équité et l'ouverture vers l'environnement économique sous-tendent les objectifs définis en 2019 dans le cadre national de référence État-régions : lutter contre l'autocensure des jeunes et ouvrir le champ des possibles (A), concourir à la mixité dans les métiers et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en luttant contre les stéréotypes (B), présenter dans leur diversité les mondes économique et professionnel (C), prévenir le décrochage scolaire (D).

## A. Lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux

Le processus d'orientation connaît un point critique après la classe de troisième, lorsque près d'un tiers des élèves rejoint la voie professionnelle (27 % par la voie scolaire et 5 % en apprentissage).

De nombreuses études attestent d'une forte segmentation sociale et genrée lors de cette étape : les élèves des lycées professionnels, dans le secteur privé comme dans le secteur public, proviennent davantage de familles peu favorisées<sup>2</sup>. Les vœux d'orientation des familles et les décisions des équipes éducatives sont liés au

2. L'indice de position sociale (IPS) est de 110,3 en lycée général et technologique contre 84,5 en lycée professionnel dans le secteur public et de 121,6 contre 95,7 dans le secteur privé.

niveau scolaire, lui-même fortement corrélé à l'origine sociale. En 2022, 45 % des enfants d'inactifs et 26 % des enfants de ménages ouvriers étaient en difficulté, contre 5 % des enfants de cadres supérieurs ; le constat est le même en mathématiques. La forte corrélation entre les résultats des élèves et leur milieu social, mise en évidence par les enquêtes PISA (programme international de mesure des acquis des élèves à quinze ans) commence dès l'enseignement primaire<sup>3</sup>. Le niveau des acquis en sixième, mesuré par les résultats aux évaluations, se révèle prédictif du devenir des élèves. L'orientation est ainsi largement déterminée à la fin de l'école primaire. La qualité de l'enseignement constitue donc une condition première pour accroître les chances de chacun de choisir son orientation.

En outre, à notes équivalentes, les familles de milieux défavorisés font beaucoup moins souvent des choix d'orientation vers la seconde générale et technologique et ces vœux sont rarement revus à la hausse par les conseils de classe<sup>4</sup>. À l'inverse, les décisions d'orientation en voie professionnelle sont systématiquement supérieures de deux à trois points aux demandes<sup>5</sup>.

Enfin, à notes et vœux équivalents, les décisions des équipes éducatives sont influencées par le contexte social de l'élève. Le processus d'orientation tend donc plutôt à amplifier le déterminisme social. Une sensibilisation explicite à ce type de biais doit donc faire partie de la formation initiale des enseignants. Conscient de cette difficulté, le ministère de l'éducation nationale a ouvert un chantier en ce sens.

Par ailleurs, les possibilités de réorientation après la seconde existent mais sont peu mises en œuvre : 1 à 1,5 % seulement des élèves de seconde professionnelle évoluent en première technologique voire générale. À l'inverse, 2,5 à 3 % des élèves de seconde générale et technologique (GT) bifurquent vers la première professionnelle, voire redoublent en seconde professionnelle ou première année du certificat d'aptitude professionnelle (CAP). L'orientation post-troisième revêt donc un caractère quasi irréversible.

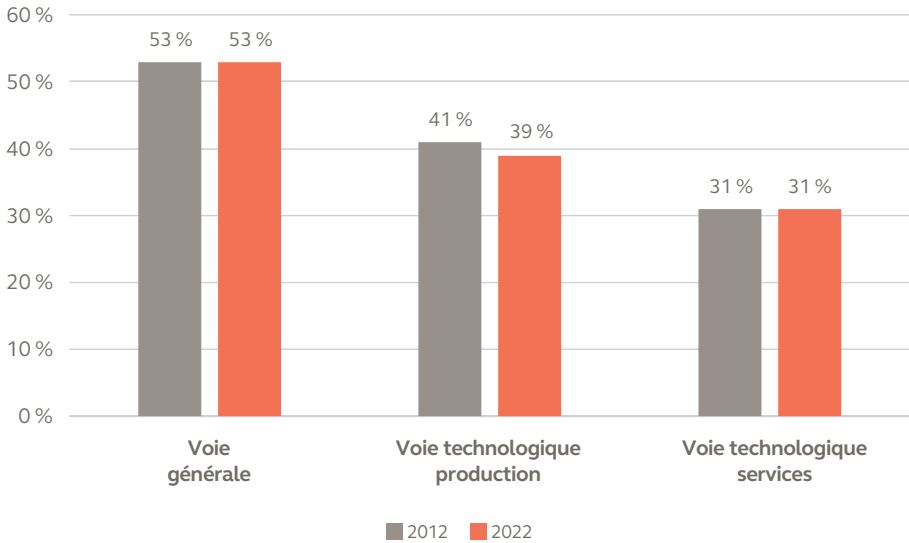
Pour les élèves orientés vers la seconde générale et technologique, la hiérarchie implicite des filières n'a pas évolué depuis 2013 : à la rentrée 2023, 65 % des élèves poursuivaient en première générale et 25 % en première technologique, tandis que les élèves les plus en difficulté s'orientent en première Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) ou se réorientent vers la voie professionnelle (5 %).

3. Rapport de la Cour sur *l'enseignement primaire* (publication début 2025).

4. France Stratégie, *Poids du destin : force des héritages et parcours-scolaires*, septembre 2023.

5. En 2022 : 34,2% de demandes, 36,7% de décisions pour la voie professionnelle, bac pro et CAP.

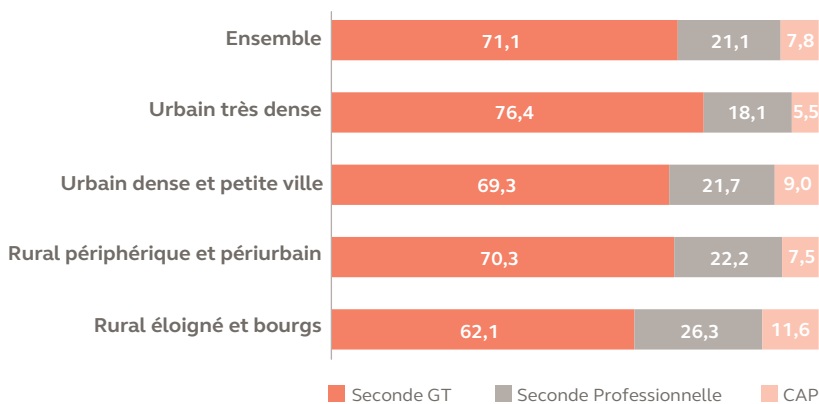
GRAPHIQUE N° 1 | Part des jeunes issus de milieux favorisés ou très favorisés dans la voie générale et technologique (en %)



Source : direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), *L'état de l'école 2024, champ public et privé sous contrat*

Le lieu de résidence ou le territoire d'origine jouent également un rôle dans la détermination des choix d'orientation des jeunes, mais de manière plus nuancée.

GRAPHIQUE N° 2 | Souhait des familles selon le lieu de résidence en troisième



Source : DEPP, NI 23-40



Ainsi, le choix fréquent de la voie professionnelle par les élèves du « monde rural éloigné et des bourgs » est en partie lié au fait que la population défavorisée y est proportionnellement plus importante et aux difficultés de mobilité qu'elle rencontre. Cependant ces choix semblent aussi traduire un attachement et une volonté d'insertion sur le marché local du travail. En effet, le niveau de satisfaction des jeunes concernant leur affectation au lycée (85 %) est similaire quelle que soit la taille de l'agglomération dans laquelle ils résident (inférieure ou supérieure à 20 000 habitants)<sup>6</sup>.

### Les Cordées de la réussite

Lancé en 2008<sup>7</sup>, le dispositif des Cordées de la réussite se traduit par un programme d'accompagnement global conçu entre la tête de cordée et les établissements, au bénéfice des collégiens et des lycéens volontaires, pour « *lutter contre l'autocensure des élèves en les accompagnant dans leur parcours d'orientation pour une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations de l'enseignement supérieur* »

Pour les 795 établissements têtes de cordées (dont 432 lycées dotés de sections de technicien supérieur (STS) et/ou de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), 164 formations universitaires/Instituts universitaires de technologie (IUT), 158 grandes écoles, 14 écoles du service public), l'objectif est aussi de promouvoir leur attractivité.

Le dispositif concernait 161 000 élèves en 2022-2023, dont 37 803 élèves en collège ou lycée rural ; 43,5 % du nombre total d'élèves bénéficiaires résident dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les 2 219 collèges « encordés » représentent 32 % des collèges publics et privés mais 73,6 % des collèges se trouvant dans des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+). Le dispositif concerne 1 348 lycées publics et privés « encordés », soit 36,3 % du total.

Il n'existe pas à ce jour d'évaluation de ce dispositif. Un effet a cependant été constaté dans la procédure *Parcoursup* en 2023 : pour les candidats dont le dossier mentionne un parcours dans les Cordées de la réussite, le taux de proposition d'admission a été supérieur au reste de la population lycéenne de terminale de + 6,7 points pour les bacheliers professionnels, + 2,6 points en voie technologique, + 1,2 point en voie générale<sup>8</sup>.

6. Enquête Cour des comptes mai 2024. Cf. aussi le chapitre sur *L'accès des jeunes ruraux à l'enseignement supérieur*.

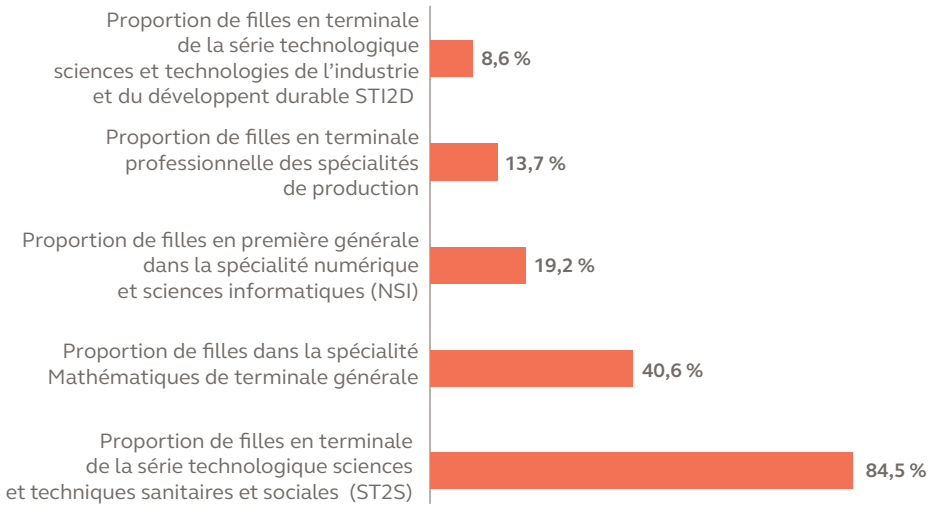
7. Fusionné à la rentrée 2020 avec les parcours d'excellence, le dispositif est financé par le programme *Vie étudiante* pour 1 M € par an (+ 1 M€ en 2020 et 2021), le budget pouvant être complété par les établissements têtes de cordée.

8. Source : projet annuel de performances (PAP) 2024 du programme 231 *Vie étudiante*. Un appel à projets doté de 195 000 € a été lancé en mai 2024 pour observer les pratiques des acteurs et les mesures mises en œuvre.

## B. Favoriser la mixité de genre

De nombreuses études montrent que les choix d'orientation restent très genrés à tous les niveaux de formation<sup>9</sup>.

GRAPHIQUE N° 3 | Proportion de filles dans l'effectif (rentrée 2022) – secteurs public et privé sous contrat



Source : DEPP

Sur ce point encore, les parents jouent un rôle majeur par un effet de reproduction sociale ou des représentations sociales des secteurs d'activité et valorisent différemment la possibilité d'équilibrer vie de famille et vie professionnelle<sup>10</sup>. Les travaux académiques mettent en avant l'importance de la confiance, qui peut être minée par les interactions du quotidien<sup>11</sup> ou, au contraire, renforcée de manière volontariste.

De nombreuses actions sont mises en place au niveau national et académique pour sensibiliser les équipes éducatives et les jeunes filles, parfois avec succès (Projet Maryam Mirzakhani, forums Numérique'ELLES, etc.). Ainsi, pour la première fois, à la rentrée 2023, l'abandon de la spécialité Mathématiques entre la première et la terminale a reculé, pour les garçons et plus encore pour les filles<sup>12</sup>. Toutefois, le développement de la mixité suppose une action concertée et continue de l'enseignement supérieur et du monde du travail dans les secteurs traditionnellement très genrés.

9. DEPP 2024. Cour des comptes, *Les inégalités entre les femmes et les hommes, de l'école au marché du travail*, rapport public thématique, publication début 2025.

10. Baromètre Jeunesse DJEPVA-CREDOC 2018.

11. Cf. Clémence Péronnet, *La bosse des maths n'existe pas*, 2021.

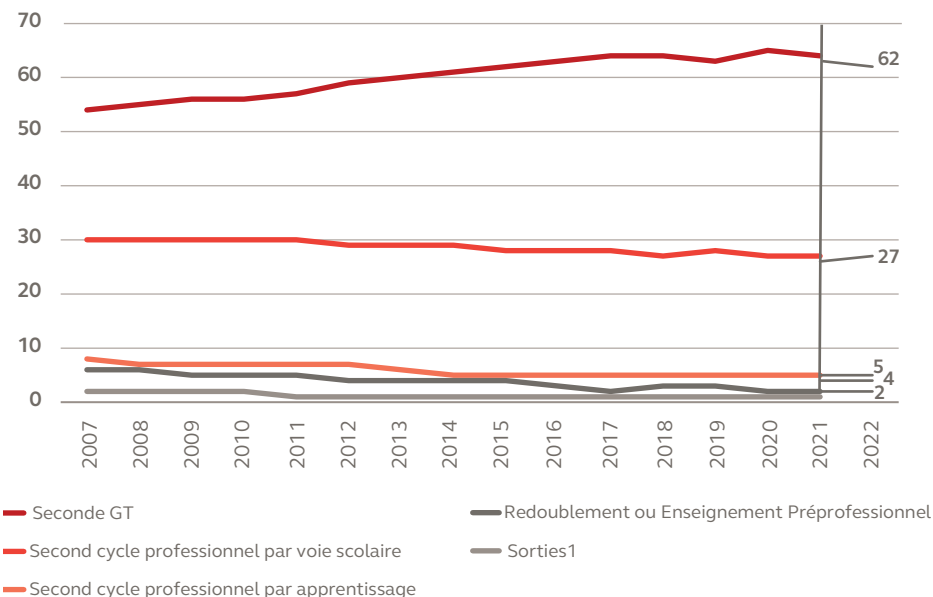
12. DEPP NI 24-06.

## C. Présenter la diversité des métiers et valoriser les enseignements professionnels et technologiques

« Refonder l’orientation des élèves » est une politique prioritaire du gouvernement. Elle est mesurée par deux indicateurs : le nombre de métiers connus en fin de troisième (avec une cible de 50 métiers connus en moyenne fin 2026 sur une liste de 114 métiers) et le taux d’élèves ayant bénéficié de la découverte des métiers. De nombreux pays (notamment la Finlande et l’Allemagne) font débiter cette activité dès l’école primaire (cf. II). C’est aussi ce que recommande l’inspection générale de l’éducation, du sport et de la recherche<sup>13</sup>.

La découverte des métiers, généralisée « dans toute la mesure du possible » dans tous les collèges à partir de la rentrée 2023, permet d’ouvrir l’école vers le monde du travail au travers de rencontres avec des professionnels, visites d’entreprises, stages, etc. Les régions, en charge du développement économique, y contribuent (cf. *infra*, le point II.C). Il s’agit également, objectif réitéré par le ministère de l’éducation nationale depuis 2009, de répondre aux besoins de compétences des filières d’avenir, en valorisant les enseignements professionnels et technologiques, en particulier les filières de production.

GRAPHIQUE N° 4 | Répartition des effectifs d’élèves selon les poursuites d’études à l’issue de la troisième (en %)



Source : état de l’école 2024 ; DEPP, systèmes d’information des ministères chargés de l’éducation nationale, de l’agriculture et des centres de formation d’apprentis

13. IGESR, *La découverte des métiers au collège-mai 2024*.

La part des élèves inscrits en voie professionnelle a diminué, passant de 38 % en 2007 à 32 % en 2022<sup>14</sup>. En revanche, les demandes des familles pour une formation professionnelle après la troisième ont augmenté, passant de 32,5 % de l'ensemble des demandes en 2020 à 36,2 % en 2024. Cette évolution semble témoigner de réels progrès dans la valorisation de la voie professionnelle.

De nombreux lycées professionnels ont développé leur attractivité en tissant des liens forts avec les entreprises et en menant des actions volontaristes de promotion de leur offre auprès des collégiens (organisation de mini-stages d'immersion au lycée, visites d'entreprise) et de leurs parents.

Cependant le secteur industriel continue de souffrir d'un déficit d'image auprès des jeunes et de leurs familles, notamment dans les territoires historiquement frappés par la désindustrialisation. La part du secteur de la production au lycée professionnel est stable sur longue période (autour de 43%) mais la proportion des effectifs d'élèves des séries technologiques « production » a diminué, passant de 10,5 % des effectifs de terminale GT en 2005 à 6,6 % en 2022.

Plusieurs enquêtes montrent que les jeunes ainsi « orientés » développent un sentiment « d'orientation subie ». Au-delà de l'amélioration de l'attractivité des secteurs économiques concernés (conditions de travail, rémunération), l'image de la voie professionnelle bénéficierait d'un rapprochement avec la voie technologique, qui gagnerait à être expérimenté dans des régions volontaires<sup>15</sup>. En effet, la spécificité française que constitue la coexistence de la voie professionnelle et de la voie technologique, dont cinq filières ont des contenus clairement professionnels (industrie et développement durable, design et arts appliqués, santé et social, laboratoires, hôtellerie-restauration), contribue à l'image de relégation attachée à la voie professionnelle auprès des familles et des enseignants.

Par ailleurs, la différence de vocation qui existait initialement entre la voie technologique et la voie professionnelle quant à la poursuite d'études s'est estompée. En effet, le taux de poursuite d'études des bacheliers professionnels est passé de 34,9 % à 45,9 % entre 2010 et 2022 et 53 % de ceux qui sont entrés en section de technicien supérieur en 2018 ont obtenu leur diplôme en deux ou trois ans. En parallèle, le taux de poursuite d'études a diminué de 82,5 % à 63,6 % pour les bacheliers STMG et de 88,7 % à 75 % pour les bacheliers « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable ».

14. 27 % en lycée et 5 % en apprentissage.

15. Cour des comptes, *Référé sur le lycée professionnel*, 10 janvier 2020.

### **En Suisse, une formation professionnelle valorisée socialement**

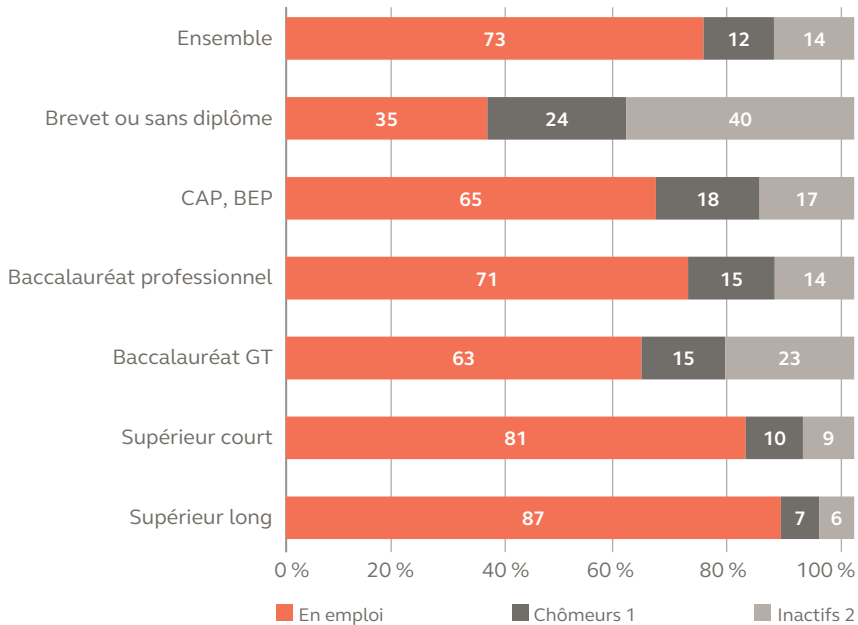
En Suisse, la filière professionnelle, que suivent 70 % des élèves, y compris les enfants de cadres, est fortement valorisée. Elle permet d'accéder à de nombreux métiers au travers de hautes écoles spécialisées, sans l'équivalent du baccalauréat. La nomenclature en 240 métiers sur un champ large (santé, culture, social, etc.) y est très claire et explicite. Les élèves (et leurs parents) sont sensibilisés aux questions d'orientation dès l'âge de 12 ans, au travers d'une procédure structurée qui les réunit avec deux enseignants et la direction de l'école. La formation professionnelle se déroule essentiellement par apprentissage (trois à quatre jours par semaine, rémunérés). La sécurisation des parcours d'insertion, tout en permettant la poursuite ou reprise d'études, et la forte implication des entreprises dans l'effort de formation, sont les clés du succès de ce modèle.

## **D. Des progrès à poursuivre dans la prévention du décrochage**

La proportion d'élèves sortis du secondaire sans diplôme autre que le diplôme national du brevet (DNB) a baissé, passant de 19,2 % pour la génération entrée en sixième en 1995 à 11,3 % pour celle qui est entrée au collège en 2007. Cela s'explique notamment par la progression corrélative (+ 9,8 points) de la proportion de bacheliers professionnels. C'est un progrès considérable mais 10 % des jeunes, soit environ 80 000 par an, continuent de sortir du système de formation initiale sans diplôme autre que le DNB.

Leur taux d'emploi, un à quatre ans après la sortie de formation initiale, n'est que de 33 %.

GRAPHIQUE N° 5 | Situation d'activité des jeunes sortis de formation initiale depuis un à quatre ans, selon le diplôme, en 2023 (en %)



Source : DEPP, L'état de l'école 2024, d'après l'enquête Emploi de l'Insee

L'accompagnement à la construction d'un projet représente une part essentielle de la prévention du décrochage.

Plusieurs études récentes<sup>16</sup> ont mis en lumière la diversité des profils des sortants précoces. Parmi les causes multifactorielles, le motif de la « mauvaise orientation » est fréquemment évoqué par les jeunes concernés : déception, absence de projet ainsi que lassitude des modalités de l'école, manque de sens perçu par rapport au monde du travail ou perte de confiance en soi. Les rencontres avec des professionnels ainsi que les stages peuvent leur permettre de se projeter vers le monde professionnel et de se remobiliser. Les contraintes économiques de certaines familles et le désir d'autonomie des jeunes peuvent aussi les conduire vers une activité rémunérée, y compris informelle, et une sortie précoce des études. Le développement de l'apprentissage avant le baccalauréat est une piste à approfondir, ainsi que la facilitation des parcours mixtes, ce qui supposerait de prendre en compte les apprentis dans le financement des lycées professionnels<sup>17</sup>.

16. *Réussir l'inclusion économique des NEETS 2021*, CESER Pays de la Loire, décrochage 2023. Enquête réalisée par la fondation AlphaOmega auprès de 2 100 jeunes de 16 à 18 ans (janvier 2023) qui ont rompu leur parcours scolaire ; Pierre Cahuc « *Quelles politiques pour l'emploi des jeunes ?* », 2023.

17. *Cour des comptes, La formation en alternance, rapport public thématique, juin 2022*.

Il convient par ailleurs de noter qu'une sortie du système scolaire avec le seul bac général ou technologique conduit à un taux d'emploi un à quatre ans après la sortie de 58 %, très inférieur à celui des diplômés du bac professionnel (74 %), et traduit une réflexion inaboutie des intéressés sur leur orientation.

## II. Mieux répondre aux attentes des jeunes

Un important besoin d'accompagnement à l'orientation a émergé (A), face auquel le cadre d'action reste à clarifier au sein des établissements scolaires (B) et la coordination territoriale des acteurs à mieux articuler (C). L'offre de formation professionnelle constitue un paramètre clé de la politique d'orientation, et sa performance doit être améliorée (D).

### A. Un important besoin d'accompagnement insatisfait a suscité l'émergence d'une multitude d'intervenants

La majorité des élèves se déclare satisfaits des informations reçues dans leur établissement ou au centre d'information et d'orientation (CIO)<sup>18</sup>. En revanche un tiers des collégiens et un quart des lycéens regrettent un manque de conseil personnalisé sur le choix des enseignements de spécialité, des informations insuffisamment précises sur les métiers et les débouchés ou sur les formations, ou un manque d'appui pour le renseignement du dossier *Parcoursup*. Les enfants de parents cadres se montrent les plus critiques.

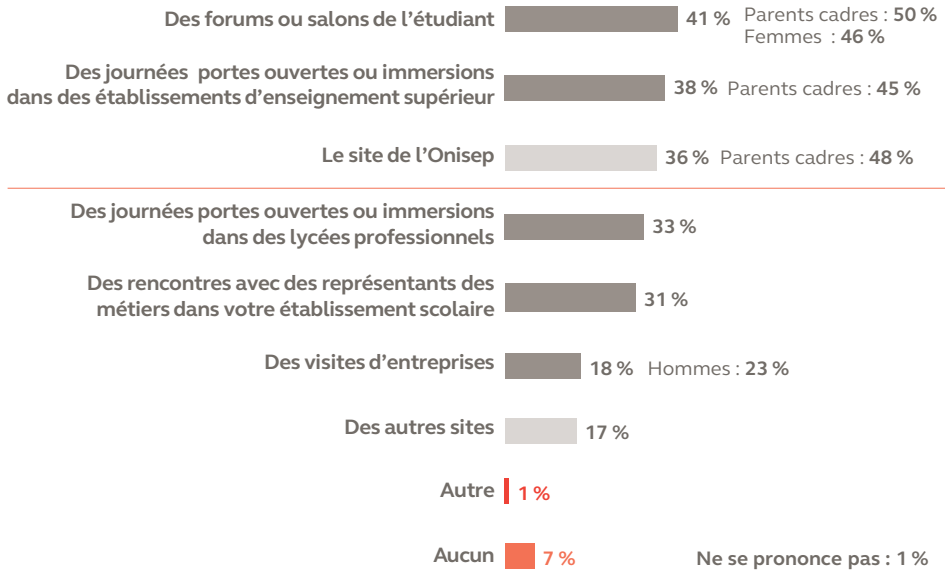
Près d'un cinquième de ceux qui ont poursuivi leurs études après le baccalauréat (19 %) regrette leur choix. Les trois causes principales mentionnées sont la déception par rapport aux attentes, une inscription par défaut et la mauvaise appréhension du niveau de difficulté des études<sup>19</sup>.

Pourtant, l'information est aujourd'hui largement disponible et les lycéens se renseignent activement, en particulier les enfants de cadres.

18. Enquête réalisée pour la Cour des comptes auprès de 1 011 jeunes Français de 15 à 25 ans, mai 2024.

19. Résultats convergents avec l'étude réalisée par la région académique de Nouvelle Aquitaine auprès des étudiants : « avec le recul, 21 % choisiraient une orientation différente, pour 65 % d'entre eux un cursus dans un autre domaine et pour 12 % en apprentissage ». Cf. également le chapitre sur la prévention de l'échec au premier cycle universitaire.

## SCHÉMA N° 2 | Activités des lycéens pour s'informer



Source : sondage CSA – Cour des comptes, mai 2024

Au côté des sites publics (Onisep, sites des régions, Inserjeunes, Diagoriente, IJBox, etc.), de nombreux sites privés se sont développés, avec une offre de service, gratuite ou payante (tests en ligne, tutorat, mise en relation, aide en ligne, etc.). L'inquiétude liée à l'orientation, qui est souvent celle des parents, incite 18 % des jeunes à recourir à un coach en orientation<sup>20</sup>. Ces intervenants sont sollicités parfois dès la seconde mais surtout pour constituer le dossier *Parcoursup*<sup>21</sup>. Ce marché du « coaching » individuel est estimé à 40 M€<sup>22</sup>.

Le développement de ces sites génère plusieurs questions, d'une part, sur la qualité et la pertinence des informations et conseils fournis par des prestataires sans qualification vérifiée et, d'autre part, sur l'importance de la publicité pour des formations privées, y compris sur le site de l'Onisep, qui peut donner l'illusion d'une information certifiée. Par ailleurs la communication par les jeunes d'informations personnelles, qui ont une forte valeur marchande pour les annonceurs, met en risque la sécurité de leurs données.

Ainsi, l'émergence d'un marché privé du conseil répond au besoin d'accompagnement insuffisamment satisfait par le système éducatif et accroît en retour les inégalités entre les jeunes qui peuvent compter sur un appui parental avisé et ceux qui sont moins entourés.

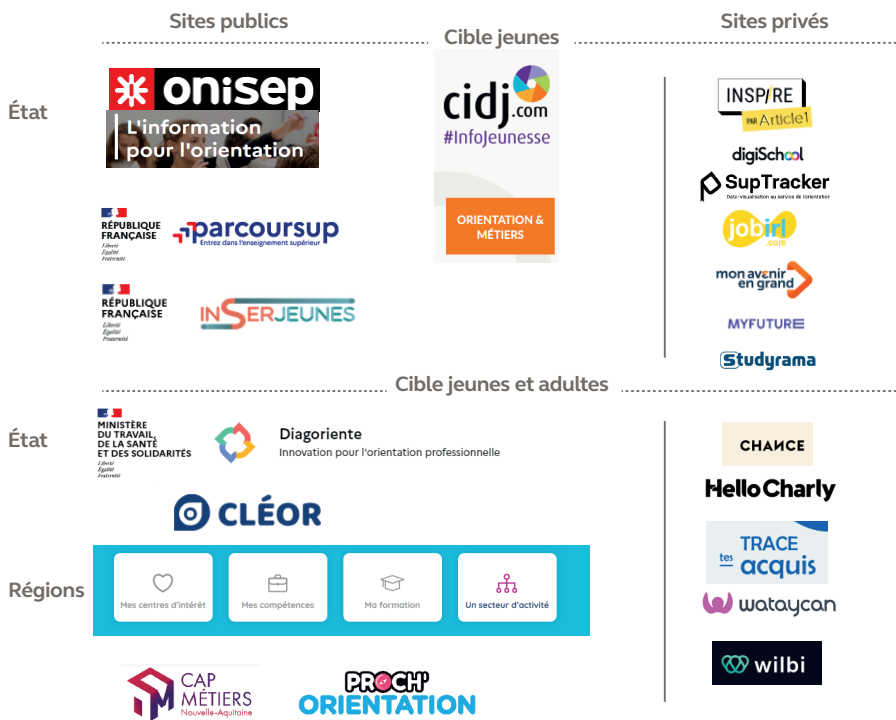
20. [Enquête du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie \(Credoc\)](#), octobre 2018.

21. [Baromètre-parcoursup-2023](#).

22. Estimation Cour des comptes : 18 % du nombre de candidats au baccalauréat et prix moyen de prestation de 300 €.



SCHÉMA N° 3 | Une profusion de sites d'information et d'orientation



Source : Cour des comptes, liste non exhaustive

## B. Concrétiser la politique annoncée et clarifier la répartition des compétences

### 1. Un transfert de mission peu accompagné

Le corps des conseillers d'orientation-psychologues qui existait depuis 1991 a été remplacé au 1<sup>er</sup> février 2017 par celui des psychologues de l'éducation nationale (psyEN). Rattachés à l'un des 411 centres d'information et d'orientation (CIO) pour 20 % à 40 % de leur temps, ils interviennent dans un à trois établissements selon les bassins. Leur rôle s'est progressivement centré sur le suivi psychologique des élèves, leur mission d'orientation concernant principalement les élèves présentant des besoins particuliers<sup>23</sup>, avec de grandes variations de pratiques. Si le nombre de postes dans le second degré est resté stable (4 429 équivalents temps plein en 2023<sup>24</sup>), la difficulté à pourvoir les postes s'est accrue depuis la crise sanitaire<sup>25</sup>. Le

23. Handicap, élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), en situation de décrochage ou retour en formation initiale, migrants.

24. Il s'agit du nombre de postes de psyEN (en moyenne 3 800), de stagiaires (une centaine par an) et de directeurs de CIO (dotation stable à 532), source IGESR.

25. Le taux de postes non pourvus est de 7 % au niveau national.

ratio de 1 147 élèves du second degré public par psyEN ne permet pas une action individualisée. Plusieurs rapports<sup>26</sup> ont recommandé d'entériner le recentrage de leur action sur le suivi psychologique des élèves. L'évolution des missions des psyEn rend peu praticable, à l'heure actuelle, leur transfert, parfois recommandé ou revendiqué, vers les régions.

Les établissements privés ne disposent pas de psychologues de l'éducation nationale. Cependant les élèves du secteur privé peuvent en consulter dans les CIO. Dans ces établissements, la question de l'orientation est portée par l'ensemble de l'équipe éducative, cadres de vie scolaire, dont le coordinateur de niveau, et parents. À cet effet, le secrétariat général de l'enseignement catholique a lancé depuis cinq ans un parcours de formation de personnes référentes qui a concerné 1 795 personnes.

De fait, la mission d'éducation à l'orientation, confiée en priorité aux enseignants, est insuffisamment accompagnée.

D'une part, « *Accompagner les élèves dans leur parcours de formation* » fait partie du référentiel de compétences des enseignants. Il leur appartient de faire le lien entre la découverte des métiers et les enseignements disciplinaires, en particulier au collège et tout au long de la scolarité, et d'accompagner les élèves dans le développement de leur projet personnel. Les enseignants du second degré perçoivent à ce titre la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, son montant brut annuel était de 2 550 €.

D'autre part, une circulaire du 11 octobre 2018 a plus spécifiquement défini le rôle du professeur principal–ou référent–avec deux missions-clés : la coordination (évaluation, rencontre avec les parents, etc.), et l'orientation. Les professeurs principaux perçoivent à ce titre la part modulable de l'ISOE, qui peut être estimée à 1500 € par an et correspond à environ une heure par semaine<sup>27</sup>.

Enfin, le dispositif Pacte<sup>28</sup> a prévu l'exercice de missions complémentaires en lien avec l'orientation (intervention ou coordination du dispositif découverte des métiers, détection et prise en charge des élèves en décrochage).

Pour autant, les maquettes de formation ne comportent pas de formation obligatoire sur ce sujet. Il est indispensable de modifier en ce sens le cahier des charges des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE). L'INSPE de Lille a ainsi développé un module optionnel de 30 heures d'« *orientation et inclusion* », proposé en Master 1 depuis 2020. Un diplôme universitaire « *Éducation et coopération pour l'orientation réussie des élèves* » y est également proposé aux professionnels de l'éducation et de la formation (10 participants en 2023). Les programmes académiques de formation sur les

26. Cour des comptes, *Les médecins et les personnels de santé scolaire, 2020* ; *La pédopsychiatrie, 2023* ; IGESR, *Les psychologues de l'Éducation nationale de la spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, 2024*.

27. Même si aucune disposition réglementaire ne quantifie le volume horaire de la mission de professeur principal.

28. Dispositif permettant de rémunérer des missions complémentaires que les agents réalisent sur la base du volontariat. Les missions sont quantifiées en heures ou de manière forfaitaire.

sujets d'orientation ne permettent pas de combler cette lacune<sup>29</sup>. La mission d'orientation doit être mieux accompagnée et prise en compte lors des évaluations par les inspecteurs pédagogiques disciplinaires<sup>30</sup>. La participation d'un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation pourrait y contribuer.

Les évolutions, majeures et fréquentes, du cadre législatif et réglementaire (réforme du lycée en 2018, du lycée professionnel en 2019, loi orientation et réussite des étudiants en 2018, réforme de l'accès aux études de santé<sup>31</sup> etc.) et la mise en œuvre de nouveaux dispositifs (découverte des métiers en cinquième, stage de seconde etc.) renforcent la nécessité de mettre en place un accompagnement des enseignants. Cette instabilité, difficile à assumer par ces derniers, constitue également une difficulté supplémentaire pour les élèves et les familles moins favorisées.

Deux outils sont en cours de développement pour appuyer l'action des enseignants.

Le programme *Avenir(s)*, développé par l'Onisep dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), est doté de 20 M€ sur 10 ans (pour le volet enseignement scolaire). Il vise à constituer l'ossature de l'outillage pédagogique à l'attention des équipes éducatives et des élèves. Une première version a été déployée en novembre 2024. Il s'agit à la fois d'une plateforme d'éducation et d'accompagnement aux choix permettant de structurer la progression du travail pendant les heures consacrées à l'orientation et d'un *portfolio* permettant à l'élève de conserver ses traces d'apprentissage, rencontres, idées, projets et compétences. Un site public national d'aide à l'orientation existe dans de nombreux pays<sup>32</sup>. Cependant le niveau d'ambition élevé du projet *Avenir(s)* crée une incertitude technique et politique vis-à-vis des régions qui ont, elles aussi, développé des sites dans le cadre de leur compétence d'information sur les formations régionales. La Cour a recommandé que soit mené un audit complet du programme *Avenir(s)* en 2026<sup>33</sup>.

De son côté, le ministère de l'enseignement supérieur a annoncé le développement du module *MonProjetSup* pour la rentrée 2024, en lien avec l'Onisep, afin d'aider les lycéens à préparer leurs vœux et alimenter le dialogue entre les enseignants, les élèves et les familles à partir des informations statistiques de *Parcoursup*. L'absence de transparence des critères de décision retenus par les établissements d'enseignement supérieur constitue cependant une caractéristique de *Parcoursup* par rapport aux plateformes comparables d'autres pays.

29. Ils ont concerné 7 % des enseignants du second degré, pour moins d'une journée-stagiaire par enseignant (24 838 journées-stagiaires en 2022-2023, 50 294 journées stagiaires en 2023-2024 pour notamment la découverte des métiers au collège).

30. Cour des comptes, *Accès à l'enseignement supérieur : premier bilan de la loi orientation et réussite des étudiants*.

31. Cour des comptes, *Communication à la commission des affaires sociales du Sénat*, 2024.

32. Voir par exemple : <https://www.myworldofwork.co.uk/>; <https://www.orientation.ch/>; [Los geht's - Berufswahlpass NRW \(bwp-nrw.de\)](https://www.berufswahlpass.nrw.de/); <https://gouvernement.lu>

33. Cour des comptes, *L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)*, mars 2024.

## 2. Des établissements à la peine

Les directives portant sur l'accompagnement à l'orientation des élèves depuis la classe de quatrième jusqu'à la terminale sont ambiguës.

Contrairement au lycée professionnel<sup>34</sup>, les heures correspondantes ne donnent pas lieu, au collège et au lycée général et technologique, à des moyens fléchés.

### Des heures non inscrites au service des enseignants

Aux volumes horaires des enseignements obligatoires applicables aux élèves s'ajoutent, pour les classes de quatrième et de troisième, « au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau, ainsi que, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement, 12 heures annuelles d'accompagnement à l'orientation en classe de quatrième et 36 heures annuelles en classe de troisième » (arrêté du 10 avril 2019) et, pour les classes de seconde, première et terminale des lycées généraux et technologiques et des lycées agricoles, « 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement » (arrêtés du 16 juillet 2018).

Aussi sont-elles perçues dans les établissements comme non financées et non obligatoires. Les professeurs principaux consacrent souvent à l'orientation une partie de l'heure bimensuelle de vie de classe. Certains établissements peuvent décider de compléter ces heures sur leur marge d'autonomie mais la réalité des heures ainsi mobilisées pour les élèves est éloignée de la cible, comme la Cour et de nombreux rapports sur l'orientation l'ont déjà relevé, et ne peut couvrir le besoin d'accompagnement individuel des jeunes.

Les dépenses correspondant à la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) versée pour la fonction de professeur principal ou référent en collège et lycée général et technologique sont estimées à 233 M€ en 2023. Si l'on admet que la moitié de ce temps est consacré à l'orientation, cela correspond à un montant de 116,5 M€.

Dans sa communication au Parlement de février 2020 dressant un premier bilan de la loi orientation et réussite des étudiants, la Cour a déjà recommandé au ministère de l'éducation nationale d'inscrire un nombre d'heures annuelles consacrées à la mission d'orientation dans les obligations de service des professeurs chargés à titre

34. Arrêté du 22 janvier 2024 : 91 heures de soutien au parcours sur trois ans auxquelles s'ajoutent deux parcours différenciés de six semaines en terminale en vue de l'insertion professionnelle ou de la poursuite d'études.

principal de l'orientation, s'ajoutant aux heures d'enseignement, en contrepartie d'une augmentation de leur rémunération. Le besoin de financement complémentaire qui permettrait de financer l'horaire spécifique pour l'orientation au collège et dans les lycées généraux et technologiques, est estimé à 185 M€ ou 309 M€ selon le dispositif de rémunération retenu pour être attractif<sup>35</sup>.

L'hypothèse d'un horaire allégé au lycée mais qui inclurait aussi la classe de cinquième<sup>36</sup> coûterait 81 M€ au collège et 53 M€ au lycée général et technologique, soit 134 M€ ou 224 M€ selon la modalité de rémunération. Il permettrait de sécuriser ces heures en les inscrivant dans l'emploi du temps du professeur principal ou référent concerné. Une rationalisation des implantations des CIO permettrait de financer une partie de ces mesures (cf. *infra*).

En termes d'organisation, le code de l'éducation (article D. 331-26) dispose que « *l'information prend place pendant le temps de présence des élèves dans l'établissement scolaire et fait l'objet d'un programme annuel ou pluriannuel élaboré en lien avec la région et approuvé par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement* ». La plupart des établissements visités par la Cour dans le cadre de l'enquête ne disposaient pas d'un tel programme. En 2022, seuls 44,2 % des établissements déclaraient participer aux deux semaines de l'orientation instituées depuis la loi ORE. Le rôle des différents acteurs – conseillers principaux d'éducation (CPE), professeurs documentalistes, référents des métiers, assistantes sociales – varie en fonction des établissements et des personnes.

Pour nombre de chefs d'établissement, l'absence de moyens fléchés et la charge de travail expliquent la difficulté à prendre en charge véritablement le volet orientation. Le chef d'établissement devrait pouvoir s'appuyer sur un coordonnateur, relai privilégié de l'information auprès du chef d'établissement et des professeurs-principaux et référents. Ce dernier pourrait être, au collège, le référent « *découverte des métiers* » et, dans les lycées professionnels, le référent « *bureau des entreprises* ». Un autre référent pourrait être prévu également dans les lycées de la voie générale et technologique.

La création, dans la gouvernance des collèges et lycées, d'une instance consacrée à l'orientation, incluant les représentants des parents et du monde économique et associatif, permettrait de mieux ancrer les actions des établissements dans leur territoire. Elle s'appuierait notamment sur le rapport d'auto-évaluation et l'évaluation externe des établissements dans le cadre de la démarche pilotée par le Conseil d'évaluation de l'école.

---

35. Le dispositif des heures supplémentaires annuelles prévoit une rémunération de 1 500 € par an pour 36 heures, soit 41,7 € par heure. Il pourrait être insuffisamment attractif par rapport au dispositif du Pacte équivalent à un remplacement de courte durée (1 250 € pour 18 heures, soit 69,4 € par heure).

36. Par exemple au collège : 12 heures par an en 5<sup>ème</sup> et en 4<sup>ème</sup>, 36 heures en 3<sup>ème</sup> ; au LGT : 18 heures par an en 2<sup>nde</sup> et en 1<sup>ère</sup> ; 36 heures en Terminale.

### En Finlande, l'orientation au cœur des programmes scolaires

En Finlande, l'accès à l'orientation professionnelle est inclus dans le programme scolaire. Il représente 76 heures d'enseignements par année scolaire au collège, réalisés avec l'appui de conseillers pédagogiques spécialisés. En primaire et jusqu'à la 6<sup>ème</sup>, il est enseigné par les maîtres. Le temps obligatoire consacré à l'éducation à l'orientation au lycée d'enseignement général s'élève également à 76 heures. Dans l'enseignement et la formation professionnels, l'éducation à l'orientation est intégrée dans toutes les matières professionnelles.

Chaque école doit fournir un programme d'orientation professionnelle, avec la répartition des missions auprès des membres du personnel et une description de la façon dont le marché du travail local et le monde des entreprises sont intégrés à l'école.

Parmi les composantes essentielles de cette collaboration figurent des interventions des acteurs du marché du travail dans les écoles, des visites dans le milieu professionnel, des projets en classe, l'utilisation de matériel d'information sur les différents secteurs et la mise en place d'immersions dans la vie active.

## C. Une nécessaire clarification de la répartition des compétences entre l'État et les régions

La répartition actuelle des compétences entre l'État et les régions prête à confusion.

Depuis la loi du 5 mars 2014 sur la sécurisation des parcours professionnels, les régions ont la responsabilité de la coordination et de l'animation de la mise en œuvre des politiques d'orientation tout au long de la vie pour le public adulte. Leur compétence pour les publics scolaires, étudiants, apprentis et universitaires se limite à l'information sur les métiers et les formations.

En outre, la loi prévoit que « *la région organise des actions d'information* », et non « *les actions d'information* ». Le transfert de compétence n'est donc pas « plein et entier ». Cette limitation est aujourd'hui mise en avant pour expliquer les difficultés rencontrées par certaines régions pour travailler avec les établissements scolaires.

### Un croisement des compétences entre orientation et information, public adulte et publics scolaires

Aux termes de l'article L. 6111-3 I du code du travail, «L'État et les régions assurent le service public de l'orientation tout au long de la vie et garantissent à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ayant trait à tous les aspects de leur vie quotidienne. L'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur (...). La région organise des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires ».

Le transfert plein et entier de la compétence « orientation », revendiqué par Régions de France, impliquerait de leur confier des décisions d'ordre pédagogique (décisions d'orientation et d'affectation) qui incombent à l'État. Une clarification de la responsabilité des régions s'impose.

Chaque région a progressivement mis en place une organisation et défini une stratégie, destinée en particulier aux zones rurales et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Trois régions ont créé une agence régionale de l'orientation, distincte de leurs services (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Île-de-France). La région Normandie<sup>37</sup> et la région académique de Normandie ont créé un établissement public local, bénéficiant de la mise à disposition de 10 agents par la région académique. La compétence régionale se décline autour de quatre types d'action :

- L'édition (numérique et papier) de guides régionaux des formations<sup>38</sup> ;
- L'organisation ou le co-financement d'actions d'information sur l'orientation : salons ou forums étudiants ou professionnels, Olympiades, *Worldskills*<sup>39</sup>, etc. ;
- La mise en place d'un réseau d'ambassadeurs métier et le référencement de partenaires habilités à intervenir sur demande dans les établissements scolaires ;
- La mise en place de divers outils : plateforme de conseil de premier niveau, banque de stages ou conventions de stages, bus de l'orientation, casques virtuels de découverte des métiers, etc..

37. Cf. rapport à paraître de la chambre régionale des comptes (CRC) de Normandie sur cet établissement.  
38. « Après la troisième », « Après le bac », « Après la troisième Segpa » (section d'enseignement général et professionnel adapté), « Apprentissage », « Métiers de la santé », etc.

39. Compétition internationale visant à promouvoir la formation professionnelle et les compétences techniques et manuelles des jeunes afin de valoriser les différents métiers.

Par exemple, l'Agence régionale d'orientation de Normandie a intégré les plateformes de stages des départements de la Manche et de Seine-Maritime et a enrichi de 700 stages d'observation les plateformes « *1 jeune 1 solution* » et *Destination métier*.

En lien avec les régions académiques de l'Éducation nationale et les entreprises, certaines régions développent vis-à-vis des enseignants des actions d'information et de formation sur la structure de l'emploi local, les filières et les métiers. La diversification des modalités de communication envers les parents en dehors des établissements scolaires, par les régions ou communautés d'agglomération, constitue une piste intéressante à développer (soirées des parents, orientibus, « *les métiers en tournée* », etc.).

Le travail en synergie avec l'institution scolaire reste néanmoins à développer. En 2022, seulement 22 % des collèges et lycées déclaraient avoir recours aux ressources régionales documentaires et 11,8 % aux dispositifs régionaux<sup>40</sup>.

### **Modalités du pilotage partagé entre la région académique et la région Nouvelle-Aquitaine**

Afin d'accompagner la généralisation de la découverte des métiers au collège, un projet de charte régionale pour la rentrée 2024 vise à engager les services de l'État, la région, les départements et les acteurs du monde économique.

La région développe un réseau de « *tiers de confiance* » permettant de déployer des actions sur les territoires, en ciblant prioritairement les plus éloignés. Ces tiers seront labellisés conjointement à partir d'un cahier des charges dont les objectifs sont partagés.

Une convention relative au développement de la voie professionnelle est prévue pour les années 2024-2027 en faveur de la promotion sociale.

De telles dispositions pourraient constituer un exemple à suivre.

Au total, en plus des 10 600 collèges et lycées, un nombre très important de structures (estimé à 8 350) accueillent les jeunes en recherche d'information et de conseil sur l'orientation : CIO (411), bureaux Information Jeunesse (1 100), missions locales (6 838), auxquelles s'ajoutent les structures mises en place par les régions (maisons de l'orientation, Orientibus), les points d'accueil des chambres consulaires etc.. On ne retrouve pas toujours à l'étranger cette séparation entre les réseaux scolaires et ceux de l'emploi. Une mise en synergie et en visibilité par une signalétique partagée faciliterait leur identification par le public, les élèves et leurs familles et améliorerait l'efficacité du système.

40. Enquête Dgesco.



Le bassin d'éducation et de formation apparaît comme le niveau pertinent pour que les acteurs se connaissent et travaillent de manière harmonisée. Un trinôme constitué par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation, le chef d'établissement coordonnateur du bassin et l'animateur territorial de la collectivité régionale<sup>41</sup> pourrait articuler au plan local les actions et le calendrier à partir d'objectifs définis par les deux autorités régionales, et faire le lien avec le comité local école-entreprise, coanimé par un chef d'établissement et un responsable d'entreprise.

### **En Allemagne, une action combinée des conseillers d'orientation des établissements scolaires et universitaires et de l'agence de l'emploi**

En Allemagne, l'organisation de l'orientation suit un schéma décentralisé avec une responsabilité partagée entre le Gouvernement fédéral, les Länder et les municipalités :

L'« *introduction au monde du travail et à l'emploi* » a été rendue obligatoire en 2014 dans l'ensemble des programmes d'éducation, sous la forme d'une discipline spécifique (*Arbeitslehre*) ou intégrée dans les matières existantes.

Un conseil individuel est organisé sur plusieurs années durant lesquelles sont analysés les centres d'intérêt et les vœux des élèves, en lien avec les perspectives et possibilités qui s'offrent à eux.

Il ressort de cet ensemble d'éléments que les moyens consacrés à l'orientation sont importants mais peu lisibles du fait de leur dispersion.

Les moyens de l'ensemble des réseaux publics, estimés de manière analytique et exploratoire, forment un effectif proche de 8 000 équivalents temps plein et un coût de l'ordre de 400 M€, sans inclure les missions de lutte contre le décrochage scolaire ni les missions locales. En les incluant, le total avoisinerait 10 000 équivalents temps plein (ETP) et 500 M€.

Cette dépense n'inclut pas les moyens, qu'il n'a pas été possible de chiffrer, des communautés d'agglomération et des départements, qui subventionnent de nombreux événements ou associations, ni les dépenses des ménages et des entreprises (défraiement de collaborateurs, coûts d'organisation ou de participation à des salons, etc.).

41. Six référents territoriaux dans les Hauts-de-France, soit un par département et deux pour le Nord, 10 en Normandie, soit un par bassin, 17 chargés d'animation territoriale par projet en Nouvelle-Aquitaine.

## D. Une transformation indispensable de l'offre de formation professionnelle

L'offre de formation sur un territoire donné détermine pour une large part l'orientation des jeunes<sup>42</sup>. Dans l'enseignement secondaire, cet effet structurant est particulièrement fort dans la voie professionnelle, étant donné la diversité des formations proposées. Or le taux d'emploi à six mois des diplômés du baccalauréat professionnel sortis en 2022 n'est que de 48 % et de 33 % pour les diplômés du CAP. Pour les apprentis diplômés, ces taux sont respectivement de 73 % et 67 % mais présentent de grandes variations par filière, par territoire et par établissement. L'évolution du contenu (niveau et type de spécialisation) et de la qualité de l'offre de formation, pour permettre une meilleure insertion des jeunes en lien avec les besoins des territoires, constitue donc une priorité en termes d'équité et d'utilité économique.

L'application *Inserjeunes*<sup>43</sup>, développée à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, vise à éclairer les jeunes et les familles sur les taux de poursuite d'études et les taux d'insertion, par filière et par établissement, par la voie scolaire et en apprentissage. Mais la proximité et la mobilité constituent des éléments déterminants du choix d'orientation du fait de la jeunesse des élèves à ce stade de leur parcours<sup>44</sup>. Chaque formation doit donc permettre une sortie positive, insertion ou poursuite d'études.

Dans le cadre de la réforme du lycée professionnel, qui est une politique prioritaire du Gouvernement, une circulaire interministérielle du 13 juillet 2023 a fixé l'objectif de transformer un quart de l'offre de formation d'ici 2026, soit 6 % par an entre les rentrées de 2023 à 2026.

En dépit du regroupement de certains diplômés par familles de spécialités, l'offre de formation est en effet peu lisible, avec 363 diplômés de formations professionnelles<sup>45</sup>. Le libellé de certaines familles de métiers en seconde professionnelle est à l'origine d'incompréhensions et de désillusions des lycéens<sup>46</sup>. L'évolution rapide des métiers et des technologies plaide pour une simplification de la nomenclature des diplômes et le développement des compétences transversales<sup>47</sup>.

42. Cour des comptes, L'orientation à la fin du collège : la diversité des destins scolaires selon les académies, communication à la commission des finances de l'Assemblée nationale, septembre 2012.

43. Développée par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), elle croise les fichiers de sortants des formations professionnelles CAP, bac pro, BTS et les déclarations des employeurs.

44. 74 % des élèves sous statut scolaire entrant en première année de bac professionnel et 49 % des élèves entrant en première année de CAP ont 15 ans et moins.

45. 185 diplômés pour le CAP, 105 pour le bac professionnel, 25 pour le brevet des métiers d'art, 48 pour le brevet professionnel.

46. Par exemple, REMI (Réalisation des ensembles mécaniques industriels), évoque la mécanique alors qu'il s'agit de chaudronnerie et d'usinage.

47. Cf. IGESR, Les compétences psychosociales en lycée professionnel, juin 2024.

Enfin, l'affectation dépend des capacités disponibles. Ainsi, 25 % à 30 % des élèves n'obtiennent pas leur premier vœu<sup>48</sup>, ce qui peut renforcer le sentiment d'orientation subie. Ils peuvent aussi rester non affectés<sup>49</sup>. Ils sont affectés après la rentrée en fonction des places libérées (abandons), ou en seconde générale et technologique (GT), ou pris en charge par la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), voire placés en redoublement en troisième. L'apprentissage, à partir de 16 ans, représente une solution pour de nombreux jeunes. La proportion d'apprentis est de 17 % de l'effectif en formations professionnelles après la 3<sup>ème</sup> mais double à 35% pour l'ensemble de niveau lycée.

La baisse prévue des effectifs de lycéens à partir de 2028 offre l'opportunité de conduire cette transformation, en incluant les perspectives relatives à l'apprentissage.

Le concept des campus des métiers et des qualifications vise à dynamiser l'attractivité et l'innovation de 12 filières économiques d'avenir en favorisant les relations entre les membres du réseau, établissements d'enseignement et entreprises. Ils illustrent l'articulation entre offre de formation et orientation. Leur impact est cependant très variable et globalement peu perceptible dans les établissements visités. Un premier bilan, établi en 2017 par l'Igas et l'IGESR, n'avait pas pu mesurer la plus-value de ces dispositifs. Le renouvellement du label constitue pour chacun l'opportunité d'une réflexion renouvelée.

### **Aérocampus Aquitaine : un exemple probant pour développer l'attractivité, l'employabilité et le rayonnement de la filière**

Créé sous forme d'association avec un investissement initial de 25 M€, Aérocampus Aquitaine (Gironde) dispose d'un budget de 10 M€ et rassemble 20 écoles et centres de formation et 300 salariés. Il a accueilli 277 jeunes à la rentrée 2023, scolaires et apprentis, bac pro et brevet de technicien supérieur (BTS), avec 97 % de réussite aux examens, dont 82 % avec mention. Il reçoit 2 150 élèves au titre des « Cordées de la réussite ».

48. 71,1 % des élèves de troisième sont affectés conformément à leur premier vœu dans les filières production (moyenne nationale 2021-2023) et 74,3 % dans les filières des services.

49. 11 807 élèves ne pouvaient être admis en première année de voie professionnelle le jour de la rentrée 2023, dont 47 % dans quatre académies (Aix-Marseille, Versailles, Lyon, Créteil).

# Conclusion et recommandations

Malgré de nombreuses mesures prises en faveur de l'« ouverture des possibles », l'orientation, appuyée sur les résultats scolaires, reste marquée par de forts déterminismes sociaux, territoriaux et de genre.

L'éducation à l'orientation prévue dès le collège peine à se mettre en place car les enseignants, à qui cette mission a été confiée, ne reçoivent pas la formation initiale nécessaire et peu de formation continue.

Les heures prévues pour l'orientation doivent se concrétiser et le pilotage en établissement doit être renforcé afin de permettre un réel accompagnement des élèves et des parents, selon leurs besoins.

La répartition des compétences entre l'État et les régions doit être clarifiée. Une articulation des acteurs doit être recherchée au niveau local pour assurer une meilleure accessibilité et la mise en synergie des actions.

Enfin, l'orientation ne peut être dissociée de l'offre de formation, qui doit s'adapter localement aux besoins de l'économie et de la société pour offrir à chaque jeune un parcours d'insertion. Cet effort de transformation requiert un pilotage politique et stratégique fort au niveau régional.

Une organisation renouvelée des parcours pourrait être expérimentée, rapprochant les voies générale, technologique et professionnelle, et intégrant la réflexion sur l'apprentissage, sans gommer les spécificités des enseignements à caractère plus académique et des enseignements à caractère plus concret.

Dans ce contexte, la Cour formule les recommandations suivantes :

1. insérer dans les maquettes de formation initiale des enseignants un module obligatoire sur la compétence orientation (*ministère de l'éducation nationale, Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation*) ;
2. adapter l'emploi du temps des professeurs principaux ou référents pour leur permettre d'assurer leur mission d'orientation (*ministère de l'éducation nationale*) ;
3. expérimenter avec une ou plusieurs régions volontaires un rapprochement entre les voies du lycée, professionnelle, technologique et générale (*ministère de l'éducation nationale, régions*).

# Réponses reçues à la date de la publication

Réponse de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	121
Réponse de la présidente de l'Association Régions de France.....	126

---

## Réponse de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Par lettre en référence, vous m'avez adressé un chapitre destiné à figurer dans le rapport public annuel 2025 de la Cour des comptes.

À titre liminaire, il importe de signaler qu'une concertation nationale sur l'orientation a été annoncée le 28 novembre 2024. Elle s'achèvera à la fin du mois de mars 2025. Ses deux objectifs principaux sont de faire de la politique d'orientation un levier de réussite et d'égalité des chances et de permettre aux élèves de faire des choix éclairés pour leur avenir. Organisée au niveau national et académique, elle porte sur l'orientation au collège et au lycée. Elle associe tous les acteurs (ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, régions, élèves et parents d'élèves, acteurs économiques, Office national d'information sur les enseignements et les professions – Onisep notamment) et doit permettre de formuler des propositions concrètes.

Je rappelle également l'importance du programme « *Avenir(s)* », coordonné par l'Onisep, en lien avec son ministère de tutelle. D'une durée de 10 ans et financé à hauteur de 30 millions d'euros dans le cadre de France 2030, ce programme articule trois projets :

- une plateforme numérique d'éducation à l'orientation et d'accompagnement à la construction des projets d'avenir, interopérable avec les outils d'affectation (Affelnet-lycée et Parcoursup), et mise à disposition des élèves de la cinquième à la terminale depuis la mi-décembre. Six millions de comptes utilisateurs (élèves, enseignants) pourront ainsi être activés ;
- deux portfolios de compétences (enseignement scolaire et enseignement supérieur) permettant aux jeunes de conserver les acquis de leurs compétences ;
- un outil de développement des compétences du 21<sup>ème</sup> siècle, permettant de prendre conscience de leur importance dans une trajectoire d'orientation réussie.

Avenir(s) doit permettre de déployer un service public national, gratuit, exhaustif et égalitaire de l'orientation à destination des élèves, des étudiants et de leurs familles. La plate-forme sera le portail permettant de réaliser cette ambition : l'accès à une information qualitative complète (intégrant les informations portées par les régions) pour assurer l'orientation de chaque élève vers les formations adaptées à son projet professionnel, dans le cadre d'un parcours usager fluide.

Par ailleurs, je relève que la Cour souligne indirectement les résultats du système d'orientation français en mentionnant (note de bas de page n° 49) que, parmi les élèves qui demandent la voie professionnelle, 71,1 % obtiennent leur premier vœu dans les filières de production après la classe de troisième et 74,3 % dans les filières des services. Ce résultat, au profit d'un nombre considérable d'élèves, est à mettre en regard de l'important travail conduit par les équipes éducatives.

Les comparaisons internationales figurant dans ce projet de chapitre permettent de s'interroger sur l'efficacité des organisations, mais relativement peu sur les différences de politiques publiques d'orientation suivies dans chaque pays. La Suisse et l'Allemagne, exemples évoqués par la Cour, ont des politiques d'orientation très régulées par l'institution scolaire :

- en amont, en Allemagne, avec une orientation des élèves à la sortie de l'école primaire vers deux ou trois types de collège ;
- en aval, en Suisse, avec un examen du baccalauréat général (la maturité) très sélectif puisque les élèves doivent avoir la moyenne dans l'ensemble des disciplines de l'examen qui n'est pas décliné en série.

Parmi les apprenants du second cycle du secondaire, la part de ceux inscrits dans la voie générale est de 53 % en Allemagne, de 38 % en Suisse et de 60 % en France.

En France, la politique d'orientation est d'abord fondée sur le choix des familles pour une formation donnée. L'institution scolaire opère une régulation par les résultats scolaires sur une base large sachant qu'un élève qui obtient la moyenne (voire moins) en classe de troisième peut accéder au lycée général. De plus, le système est régulé par la carte des formations qui relève, en grande partie, du financement des régions. Au-delà des organisations, il convient sans doute d'interroger la politique d'orientation et de formuler des remarques à cet égard, notamment sur l'équilibre entre les demandes des familles et la régulation nécessaire de l'institution.

Si la Cour insiste, avec raison, sur la coordination perfectible des acteurs, il convient d'insister également sur le fait que les professeurs et les psychologues de l'éducation nationale relèvent de l'éducation nationale, les plateaux techniques des régions, et l'apprentissage, des entreprises.

Il y a lieu de souligner également que la réforme des lycées professionnels, engagée depuis la rentrée 2023, porte l'ambition d'un pilotage à la fois régional et national de l'offre de formation, avec des objectifs pluriannuels tournés vers la réussite, et des outils partagés d'analyse et d'aide à la décision entre acteurs.

À ce titre, la direction générale de l'enseignement scolaire anime les réseaux des délégations régionales académiques de la formation professionnelle, initiale et continue et des délégués de région académique à l'information et à l'orientation, dans la perspective de renforcer le rapprochement de l'orientation et de la carte des formations.

Au-delà de ces considérations, je souhaite porter à votre connaissance mes observations sur les trois recommandations formulées par la Cour en conclusion de son projet de chapitre (I) et sur différentes remarques de ce projet de chapitre (II).

## 1. Sur les recommandations

La recommandation n° 1 préconise « *d'insérer dans les maquettes de formation initiale des enseignants un module obligatoire sur la compétence orientation* ».

L'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires ne mentionne pas expressément le domaine de l'orientation et renvoie au référentiel de formation annexé à l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». Celui-ci prévoit que l'un des axes de la formation pour les professeurs enseignants du second degré est de « contribuer à la réalisation des objectifs éducatifs de l'établissement contenus dans le projet d'établissement avec les acteurs de la communauté scolaire et les partenaires institutionnels, économiques et associatifs au service de la réussite du parcours des élèves et de l'accompagnement de leur orientation ». L'objectif est que l'enseignant puisse apporter sa contribution à l'accompagnement du parcours de l'élève et à son orientation en coopérant avec les membres de l'équipe éducative et en instaurant une relation de confiance avec les parents.

Je partage le souci de la Cour de former les personnels d'enseignement et d'éducation aux biais sociaux et aux biais de genre liés à l'orientation et de leur accorder une place appropriée dans les maquettes de formation initiale.

De manière plus générale, inclure la connaissance du champ de l'accompagnement à l'orientation dès la formation initiale des enseignants, comme le recommande la Cour, est un levier d'amélioration dans ce domaine. Toutefois, cela nécessite une évolution des maquettes de formation initiale.

La réforme de la formation initiale des enseignants permettra d'ouvrir la réflexion sur l'évolution de ses contenus en vue d'une meilleure prise en compte de la dimension de l'orientation.

Par ailleurs, je souhaite rappeler l'effort du ministère de l'éducation nationale en matière de formation continue concernant l'orientation. Ainsi, en 2023-2024, 50 294 journées de formation ont été consacrées à cette thématique (formation à la découverte des métiers au collège, notamment).

La recommandation n° 2 invite à « *adapter l'emploi du temps des professeurs principaux ou référents pour assurer leur mission d'orientation* ».



Il n'est pas envisagé de quantifier le volume horaire des activités liées au service d'enseignement ou les missions des professeurs principaux ou référents, qui varient selon le public concerné et la période de l'année au cours de l'année scolaire. Une telle quantification pourrait être source de rigidité.

En outre, l'accent mis sur l'orientation pourrait s'effectuer au détriment de la mission de coordination du suivi des élèves qui doit être assurée par les professeurs principaux et les professeurs référents.

Le dispositif actuel permet de faire intervenir plusieurs catégories de personnels (en complément des enseignants) selon les besoins identifiés et l'organisation retenue au sein de chaque établissement public local d'enseignement.

La recommandation n° 3 suggère « *d'expérimenter avec une ou plusieurs régions volontaires les enjeux et les conditions d'un rapprochement des enseignements entre les voies du lycée, professionnelle, technologique et générale (ministère de l'éducation nationale, régions)* ».

Cette recommandation présente un intérêt notamment par l'apport d'une perspective décloisonnée. Elle pourra être mise en œuvre en veillant à une bonne articulation entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle afin de tirer profit des impacts potentiels sur les poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.

## 2. Sur les remarques de la Cour

En écho aux analyses de la Cour soulignant l'importance de lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux (point I.A), je souhaite signaler la mise en place d'une expérimentation, prévue par l'article 24 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, qui propose une « option santé » aux élèves de la voie générale scolarisés dans les lycées implantés dans des déserts médicaux. Depuis la rentrée 2024, quatre académies (Bordeaux, Toulouse, Montpellier et Nancy-Metz) dans trois régions académiques ont été sélectionnées pour mener cette expérimentation, qui concerne les lycéens des voies générale, technologique (séries sciences et technologies de la santé et du social et sciences et technologies de laboratoire notamment), et professionnelle (baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne, en particulier).

MonProjetSup est un module développé par mon ministère et l'Onisep pour la plateforme Avenir(s). L'enjeu de ce module est de permettre aux lycéens d'exprimer leurs envies, leur projet, pour leur apporter en retour des suggestions personnalisées (élaborées grâce à la valorisation des données statistiques de Parcoursup), dans le souci d'élargir le champ des possibles et d'apporter aux enseignants des éléments objectifs pour leur dialogue avec l'élève. Ce dialogue est primordial pour donner confiance aux élèves, éviter les effets d'autocensure et ajuster au mieux leurs attentes à leur situation personnelle. Ces nouveaux services

sont proposés aux lycéens et aux enseignants du lycée depuis le premier trimestre 2024-2025, via la plateforme Avenir(s) de l'Onisep.

S'agissant des personnels chargés d'une mission d'éducation à l'orientation (point II.B), les dispositions statutaires (décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017) prévoient un rôle important en matière d'orientation pour les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO). Toutefois, compte tenu des rendements des concours ces dernières années, du développement de l'école inclusive, de la dégradation de la santé mentale des élèves depuis la crise sanitaire et de la lutte contre le harcèlement scolaire, la charge de travail des psychologues de l'éducation nationale s'est accrue. Ils consacrent ainsi une part croissante de leur temps pour accompagner et participer au développement des élèves présentant des signes de souffrance psychique et des élèves en situation de handicap, en complément de leurs autres missions et en lien avec les équipes éducatives.

Les rôles des professeurs principaux et des professeurs référents sont précisés par l'article D. 421-49-1 du code de l'éducation, qui prévoit : « Le professeur principal d'une classe ou le professeur référent de groupe d'élèves assure une tâche de coordination tant du suivi des élèves que de la préparation de leur orientation, en liaison avec les psychologues de l'éducation nationale, et en concertation avec les parents d'élèves ».

Tous les professeurs exercent en outre un rôle en matière d'orientation : l'article 2 du décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations règlementaires de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement du second degré prévoit que les activités liées au service d'enseignement comprennent « le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation ». Parmi les missions complémentaires ouvertes au titre du Pacte enseignant figure la mission « *accompagnement vers l'emploi* ».

S'agissant de la répartition des compétences entre l'État et les régions en matière d'orientation (point II.C), je rappelle que la région a une compétence d'information sur les métiers et les formations. L'article L. 6111-3-1 du code du travail dispose notamment, qu'avec le concours de l'Onisep, la région élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions et, en lien avec les services de l'État, diffuse l'information et la met à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur.

Par ailleurs, le cadre national de référence pour l'orientation du 28 mai 2019, qui prévoit la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics (scolaire, étudiant et apprenti), prévoit que « *L'État et les régions s'accordent pour garantir (...) leur rôle conjoint d'information auprès de tous les publics* ».

## Réponse de la présidente de l'Association Régions de France

Vous avez bien voulu me faire parvenir le chapitre du rapport annuel 2025 de la Cour des Comptes portant sur l'orientation au collège et au lycée. Le chapitre appelle les réponses suivantes de la part de Régions de France.

La Cour a raison de constater d'emblée que la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel n'a pas permis d'aboutir à une situation claire sur l'information à l'orientation, en partageant la compétence entre les régions académiques et les régions.

Nous souscrivons au constat que vous faites sur « le manque de repères » qui est celui des jeunes et des parents face à « une offre de formation foisonnante, aux règles du jeu opaques et instables ».

La description dans la première partie des enjeux de l'orientation, à partir des objectifs définis en 2019 dans le cadre national de référence État-régions, correspond à la réalité vécue dans les régions. Lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux, concourir à la mixité dans les métiers et à l'égalité professionnelle, présenter les métiers dans leur diversité et prévenir le décrochage scolaire sont toujours les objectifs qui sous-tendent notre action commune.

Les régions partagent aussi votre constat sur l'émergence ces dernières années d'une multitude d'intervenants privés face au besoin d'accompagnement non satisfait par le système éducatif, et qui accroît les inégalités entre les jeunes.

Pour les régions, la solution réside dans une clarification des compétences qui passe par la révision de la loi du 5 septembre 2018. On peut le lire dans le rapport : « une clarification de la responsabilité des régions s'impose ». Par contre, les régions contestent votre analyse selon laquelle le transfert plein et entier de la compétence qu'elles demandent impliquerait de leur attribuer la responsabilité des décisions d'orientation et d'affectation des élèves.

La compétence pleine et entière qu'elles appellent de leurs vœux sur l'orientation et l'information métiers ne les conduit pas à demander à exercer la mission qui est celle de l'Éducation nationale. C'est le rôle du ministère et celui de ces personnels de concevoir les approches éducatives qui favorisent les choix éclairés, d'accompagner les élèves dans l'élaboration de ces choix et leur expression. Il est tout aussi cohérent que l'État garde la main sur les affectations des jeunes via ses outils Affelnet et Parcoursup, même si les régions conservent le dernier mot sur la carte des formations professionnelles.

Une première clarification très simple pourrait déjà intervenir dans le code du travail et son article L6111-3 selon lequel la région organise « des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires ». Il suffirait de remplacer « des actions » par « les actions » pour lever une ambiguïté et ainsi commencer à clarifier les responsabilités des régions et de l'État en la matière.

Illustration de la confusion des compétences entre l'État et les régions, la plateforme Avenir(s) développée par l'ONISEP que vous évoquez fait doublon avec la compétence régionale sur l'information métiers. Elle rendra invisibles les sites que toutes les régions ont développés dans le cadre de leur compétence depuis 2018. Après avoir demandé en vain pendant un an aux ministres de tutelle de l'ONISEP de coconstruire cette plateforme, les régions viennent seulement d'entamer il y a quelques jours un travail de fond avec l'État pour rechercher des solutions techniques et permettre l'interaction des plateformes. Dans l'attente de la conclusion de ce travail, elles ont demandé aux ministres de suspendre le déploiement d'Avenir(s) dans les collèges et lycées.

Par ailleurs, la compétence pleine et entière qui est la demande unanime des régions requiert le transfert global des missions et des moyens nécessaires pour exercer celle-ci, comme proposé dans leur Livre blanc de mars 2022. L'action des régions sur l'orientation et l'information métiers repose aujourd'hui sur un volontarisme budgétaire insoutenable et anormal au regard des enjeux d'orientation de l'ensemble des publics cibles.

Parmi les personnels à transférer, les régions identifient les équipes des directions territoriales ONISEP et les directeurs de CIO. Du côté des DTONISEP cela représente 95 ETP tout au plus sur l'ensemble du territoire, soit 5 à 10 ETP par région. Un premier pas serait la mise en œuvre de la recommandation de votre rapport de mars 2024 sur la suppression des 17 postes de DTONISEP. Ces professionnels pourraient apporter un soutien essentiel à la région dans les points d'accueil locaux (maisons de l'orientation, espaces régionaux d'information de proximité...), nécessaires à la territorialisation de l'action en matière d'information et d'orientation.

Quant aux moyens budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la compétence, les régions demandent la compensation des sommes engagées pour l'information à l'orientation des publics scolaires, étudiant et apprentis, en application de la loi du 5 septembre 2018.

L'enveloppe de 8 M€ transférée aux 18 régions au titre de la loi de 2018 pour le transfert de la compétence des DT-ONISEP sur l'information territorialisée sur les métiers est très insuffisante au regard de leur engagement dans cette compétence, qui s'élève au total à plus de 170 M€ en 2024 en intégrant leurs actions, le financement des structures AIO et des Carif-Oref. Ce total s'entend hors rémunération des personnels.

Plusieurs facteurs expliquent cet écart. La loi conduit à calculer le montant du transfert sur la base du coût du « pieds de corps », soit le montant équivalent au salaire d'agents de catégories équivalentes, mais sans tenir compte de leur ancienneté. Cela a conduit à estimer à la baisse les moyens financiers à transférer. Les régions ont dû compenser avec leurs fonds propres pour assurer la mission puisque le transfert correspond en moyenne à un tiers des effectifs réellement mobilisés pour assurer la mission qui leur a été confiée.

Par ailleurs, certaines conventions de transfert de compétences ne semblent pas avoir été respectées. À titre d'exemple, en Nouvelle-Aquitaine, si la convention régionale de déclinaison de la compétence prévoyait 30 % du temps de travail des directeurs de CIO consacrés aux travaux des régions sous leur autorité fonctionnelle, cela ne semble pas avoir été mis en œuvre par l'État à date.

Qui plus est les moyens dédiés aux CIO étant en baisse structurelle et les PsyEN étant de plus en plus mobilisés sur de l'accompagnement psychosocial, l'institution se retrouve à accompagner l'affectation scolaire, plus que l'orientation. Cet effort d'accompagnement, pour le public scolaire, se déporte de fait vers les régions, sans moyens additionnels alloués.

En résumé, Régions de France forme le vœu que votre rapport annuel contribuera à ouvrir les yeux du gouvernement et du Parlement sur la clarification de la compétence que la Cour esquisse dans ce chapitre.

Il est regrettable que vous n'ayez pas formulé de recommandation sur ce sujet essentiel pour l'ensemble des acteurs de l'orientation et en premier lieu pour les jeunes et les familles qui aujourd'hui ne savent souvent pas à qui s'adresser pour construire leur projet.

Enfin, nous souscrivons à votre recommandation d'expérimenter avec les régions volontaires les conditions d'un rapprochement des enseignements entre les voies du lycée, professionnelle, technologique et générale. Nous partageons votre constat sur l'inadéquation entre orientation scolaire et besoins de formation « réels » des territoires. La transformation de la carte des formations en lien avec la réforme de la voie professionnelle peut constituer une réponse mais n'est pas la seule.

Tels sont les éléments de réponse dont je souhaitais vous faire part au nom de Régions de France à la lecture du chapitre.

---